

Conditions générales de ventes

1. Domaine d'application

- (1) Ces conditions de ventes valent pour les contrats entre WeltderWorte et le donneur d'ordre, sauf dans le cas d'une convention explicite et par écrit.
- (2) Les conditions général de ventes du donneur d'ordre sont obligatoires pour WeltderWorte uniquement si elles ont été reconnues par écrit explicitement par WeltderWorte.

2. Etendue des commandes de traduction

- (1) La commande de traduction est exécutée soigneusement selon les maximes d'exercice de métier réglementaire. Le donneur d'ordre reçoit la traduction par écrit comme convenu.
- (2) Le nom de WeltderWorte peut être ajouté seulement alors à la traduction publiée, si elle a effectué la traduction du texte entier et si le texte ne présente pas de changements, auxquels WeltderWorte n'a pas donné son approbation.

3. Devoir de concours et d'éclaircissement du donneur d'ordre

- (1) Le donneur d'ordre doit informer WeltderWorte ponctuellement sur la forme particulière d'exécution de la traduction (sorte et nombre des copies, forme extérieure et imprimabilité de la traduction, utilisation de la traduction (information, publication, publicité, but juridique, procédures de brevets, etc.) etc.) et aussi de respecter cette convention. Dans le cas d'une inobservation, le donneur d'ordre n'a le droit de porter des réclamations sur le dédommagement contre WeltderWorte.
- (2) Informations et dossiers, nécessaires et utiles à l'élaboration de la traduction, par exemple glossaires, matériau de référence, illustrations, dessins, tableaux, abréviations, etc., doivent être mise spontanément et ponctuellement par donneur d'ordre à la disposition de WeltderWorte. Les termes techniques seront traduits dans la forme usuelle et de nature lexicale justifiable ou généralement compréhensible si aucun dossiers ou directives particulières ont été convenues par écrit par le donneur d'ordre.
- (3) Les erreurs, qui se résultent de l'inobservation à ce paragraphe, vont aux charges du donneur d'ordre.
- (4) Les erreurs, qui surviennent en raison de textes de départ mal lisibles, incorrects ou incomplets ou d'informations incorrectes ou fausses par le donneur d'ordre, ne tombe pas aux charges de WeltderWorte.
- (5) L'exactitude professionnelle et linguistique du texte de départ tombe exclusivement dans la responsabilité du donneur d'ordre.

4. Livraison

- (1) À propos du délai de livraison de la traduction, les déclarations écrites et mutuelles sont déterminantes. Si la date de livraison est un composant considérable de la commande acceptée préalablement par le donneur d'ordre, alors celui-ci le doit déclarer explicitement.
La condition pour l'observation du délai de livraison est la remise ponctuelle de tous les documents nécessaires à la traduction par le donneur d'ordre, par exemple textes de départ et tous les informations d'arrière-plan nécessaires. Dans le cas d'inobservation, le délai de livraison se prolongera par conséquence proportionnellement.
- (2) Les dangers conjoints avec la livraison (transfert), tombe aux charges du donneur d'ordre.

5. Suppression des vices

- (1) WeltderWorte se réserve le droit concernant la suppression des vices. Le donneur d'ordre dispose d'un délais de deux semaines après la livraison de la traduction pour déposer sa réclamation sur la suppression des vices alternant la qualité de la traduction. La réclamation de la suppression des vices éventuels doit être faite par écrit par le donneur d'ordre avec mention précise du défaut et suffisamment mise en valeur. À ce sujet il faut mentionner la présence d'un défaut objectif et signifiant. Pour la suppression des vices, un délai adéquat sera aménager à WeltderWorte. Si le donneur d'ordre refuse, WeltderWorte est alors libéré de la responsabilité concernant la suppression des vices. Si ceux-ci sont levés par le preneur d'ordre dans le délai approprié, le donneur d'ordre n'a pas le droit de faire réclamation qui a pour but la diminution de prix. Améliorations stylistiques ou adaptations de terminologies spécifiques, (surtout des termes de branche et/ou d'entreprise ou abréviations) n'est pas reconnu comme erreurs de traduction.
- (2) Il existe une responsabilité pour les erreurs dans les traductions prévues pour les ouvrages imprimés exclusivement alors, si le donneur d'ordre déclare explicitement par écrit dans sa commande, qu'il envisage publier le texte, et si des épreuves ont été présentées à WeltderWorte jusqu'à y compris la version, après laquelle aucun changement est fait.
- (3) WeltderWorte n'assume aucune responsabilité pour la reproduction correcte de noms et adresses qui ne sont pas écrits en langue latine dans les textes de départ et modèles. Dans telle situation, il est recommandé au donneur d'ordre, d'écrire ces noms et désignations propres séparément en langue latine. Cela est valable aussi pour les noms illisibles et nombres dans les actes ou autres documents.
- (4) La reproduction des nombres résulte seulement du manuscrit; WeltderWorte n'assume aucune responsabilité pour la conversion de nombres, mesures et monnaies.

- (5) Les droits de garantie légaux sont valables dans le cas de l'échec d'une amélioration ou d'une livraison de remplacement, si un autre accord n'a pas eu lieu.
- (6) Le droit du donneur d'ordre de réclamation de suppression de vices périmé après l'expiration du délai de garantie légal.

6. Responsabilité

- (1) WeltderWorte assume la responsabilité en cas de négligence grave et d'un fait intentionnel dans une mesure adéquate. Une responsabilité dans le cas d'une faute légère est exclut. Il n'existe aucune responsabilité pour une manque à gagner ou toute sorte de dommages consécutifs.
- (2) WeltderWorte n'assume aucune responsabilité pour le dommage ou perte des matériaux transmis par le donneur d'ordre . Le donneur d'ordre est tenu à préserver ses données.
- (3) Toutes les réclamations de dédommagement contre WeltderWorte sont limitées avec le montant facturé (net).

7. Paiement

- (1) Le volume de la traduction se calcule en raison du nombre de signes normé (55 frappes) de la traduction finale. Lignes commencées et lignes avec une longueur excessive sont converties à des lignes normées. Les prix pour les traductions se déterminent selon les tarifs de WeltderWorte, qui s'appliquent à la sorte respective de la traduction.
- (2) Prestations, qui dépassent le cadre d'un traitement de texte simple, seront tenues en compte après l'accord, (par exemple modèles dans formats de fichier spéciaux, forme graphique particulière, qui exigent un propre logiciel).
- (3) Les devis estimatifs des frais valent comme directive non obligatoire et seulement pour le volume du texte de départ, qui est à la base de ceux-ci.
- (4) WeltderWorte est autorisé à exiger une avance adéquate. Elle peut exiger des particuliers ou des donneurs d'ordre résidant à l'étranger le paiement à l'avance du montant complet de la traduction.
- (5) Pour des travaux de week-end et rapides WeltderWorte peut exiger des suppléments appropriés.
- (6) Le paiement est dû immédiatement après la livraison de la traduction.

7. Réserve de propriété et copyright

- (1) Le donneur d'ordre n'aura le droit sur l'utilisation de la traduction qu'après le paiement complet du montant facturé. Jusque-là la traduction reste propriété de WeltderWorte.
- (2) WeltderWorte a le copyright sur la traduction.

8. Devoir de la discrétion

WeltderWorte s'engage à traiter confidentiellement les dossiers et les informations liés à la commande laissés par le donneur d'ordre.

9. Droit applicable

- (1) Seul la législation allemande est valable pour la commande et tous les droits qui en résultent.
- (2) L'efficacité de ces conditions de commande n'est pas mise en cause par la nullité et inefficacité des dispositions seules.
- (3) Domicile de compétence est le siège de WeltderWorte.